

Voir dans cette série le volume relié de 1962
pour les addenda, corrigenda et révisions 7, 9, 10,
concernant ce document 13, 16, 17, 18

SECRET

File

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No 90

SECRET/141/Add. 6 *
7 août 1961

NEGOCIATIONS DE 1961 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXXVII - TURQUIE

Les Délégations de la République Fédérale d'Allemagne et de la Turquie ont
terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modifi-
cation ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXXVII (TURQUIE),
et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation
de la République Fédérale
d'Allemagne

Signé au nom de la Délégation
de la Turquie

14 juillet 1961

*
Français seulement
French only

Résultats des négociations et des consultations
avec le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne
engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification
ou du retrait des concessions reprises dans la Liste XXXVII

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXXVII - TURQUIE

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS QUI EXISTENT DANS
LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans l'ancienne liste <u>Ad val. %</u>	Taux des droits qui doivent être consolidés <u>Ad val. %</u>
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine	20	50
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épais- seur de plus de 0,20 mm.	10	10
76.04	Feuilles et bandes minces en alu- minium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou sup- ports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm. et moins (support non compris)	14,18,24	10
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métal- liques, autres que celles des Nos 84.49 et 84.50	5	10
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:		
Ex	Autobus; voitures automotrices de charge (camions, camionnette)	8,12	12
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appa- reils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):		
	b) Prothèses dentaires	5,11	10

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans l'ancienne liste <u>Ad val. %</u>	Taux des droits qui doivent être consolidés <u>Ad val. %</u>
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards	11,19,34,40	30
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte:		
Ex	Rubans imprégnés d'encre ou d'un colorant pour machines et appareils	15	25

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR LES POSITIONS QUI N'EXISTENT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits légaux <u>Ad val. %</u>	Taux des droits qui doivent être consolidés <u>Ad val. %</u>
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:		
Ex	Domestiques, reproducteurs de race pure (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par les autorités turques)	20	Libres
12.03	Graines, spores et fruits à ensemençer:		
	a) Graines de betterave à sucre	5	5
22.03	Bières	100	100
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du No 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite, terres de chamotte et de dinas:		
Ex	Terre réfractaire de silice et de silico-alumine	20	5

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits légaux <u>Ad val. %</u>	Taux des droits qui doivent être consolidés <u>Ad val. %</u>
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygé- nées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitro- sés: c) Autres:		
Ex	Acide acétylsalicylique	15	10
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire: b) Autres: 1. Première catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale). 2. Deuxième catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale). 3. Troisième catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale).	50 45 40	25 19 10
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: a) Non impressionné	25	15
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit cristal, en rouleaux ou en feuilles:		
Ex	Papier transparent à calquer	30	15
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires en bonneterie ser- vant à leur fabrication:		
Ex	Manchons à incandescence	25	5

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits légaux Ad val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad val. %
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclu- sion du verre d'optique)	25	5
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	50	10
73.09	Larges plats en fer ou en acier	15	5
73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	20	15
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylin- dres pour ces machines	25	10
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	15	5
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polari- santes en feuilles ou en plaques:		
Ex	En verre	20	10
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instru- ments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement:		
Ex	En verre	15	10

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits légaux <u>Ad val. %</u>	Taux des droits qui doivent être consolidés <u>Ad val. %</u>
90.07	Appareils photographiques, appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie:		
Ex	Appareils pour la photographie et leurs parties	30	25
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection:		
Ex	Microscopes	5	5

Note:

Le Gouvernement turc se réserve le droit de porter les taux réduits se rapportant aux positions 70.03, 70.11, 73.09 et 84.16 à leurs niveaux autonomes en vigueur en date du 11 janvier 1961.